CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19 heures, en Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire.

Date de la convocation : 31 mai 2023 -

QUORUM : 50 % des présents – 11 conseillers – Quorum atteint : ☒ oui : 18 ❑ Non : __

Présents :

M. Jean-Luc DELANNOY	M. Philippe DOCHEZ	Mme Anne-Sophie PORTEMONT
M. Raymond TROCHUT	Mme Axelle DELVALLEE	M. Vincent DOCHEZ
Mme Sophie HERVIEU-BRONSARD	M. Pascal DANGREAU	M. Jean-Michel NAMOR
Mme Florence ALGLAVE	Mme Sylvie BOURGUIN	Mme Anne DUBOIS
Mme Sandrine LACHAUSSEE	Mme Brigitte LELIEVRE	M. Rocco BASOLI
Mme Nathalie LIENARD	Mme Delphine RENARD	M. Jean-Marc WANTELLET

Absents Excusés :

M. Jérôme GRATTEPANCHE	M. Louis CLIQUET	M. Bernard PAW

Absents :

Mme Anne-Sophie MARIAGE		

Procurations :

M. Jérôme GRATTEPANCHE	à	Mme Anne-Sophie PORTEMONT
M. Louis CLIQUET	à	Mme Sandrine LACHAUSSEE
M. Bernard PAW	à	M. Jean-Luc DELANNOY

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Philippe DOCHEZ

Monsieur le Maire présente le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023 transmis avec la convocation du présent conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal du 17 septembre 2021 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

- **Décision 2023-26 du 07 avril 2023** : Attribution du lot 1 Gros œuvre étendu du marché « Création d'un accueil périscolaire dans le logement de fonction de l'école primaire », à la société BURETTE de père en fils – domiciliée au 36 rue Valmy Coquelet – 59 243 QUAROUBLE, pour un montant de 70 095,67 € HT soit 84 114,80 € TTC.

- **Décision 2023-27 du 17 mai 2023** : Les concessions en état d'abandon qui figurent sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune :

FAMILLES	N° Concession	Date d'acquisition	Emplacement au plan	Etat de la concession
DANGREAU-LECHELLE	211	14/03/1925	G3	éboulement
BLARY-GLINEUR-VERCHAIN	39	10/07/1905	F3	éboulement
VILLE-WALLET	267	18/01/1928	G8	éboulement
MONARD-CAZIN	45	29/04/1909	D3	éboulement
CAZIN Jean-Baptiste			C6	éboulement
JOLY-RAOUT	78	05/05/1919	C6	éboulement
CARLIER-ROUCOUX			D8	éboulement
FLAMME-GRUEL,			D11	éboulement
TRELCAT-ROUX,	136	27/12/1921	E22	éboulement
DEZ-BASQUIN,			E22	éboulement
FAIDHERBE-MASCART-SORANT			F22	éboulement
TAHON	134	07/11/1921	F23	éboulement

Un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Ce compte rendu n'est pas soumis à un vote

Délibérations à l'ordre du jour

1 : ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'instruction ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu la circulaire de la préfecture du Nord en date du 12 mai 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, de monsieur le préfet du Nord fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux du département du Nord sont convoqués, par décret du 06 avril 2023 susvisé, le vendredi 09 juin 23 a l'effet délire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

La commune de Quarouble doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.

Le bureau électoral, institué au début du scrutin, est présidé par **Jean-Luc DELANNOY, Maire**. Il est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés, il s'agit de **Monsieur Raymond TROCHUT** et de **Monsieur Jean-Michel NAMOR** et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de **Madame Axelle DELVALLEE** et **Madame BRONSARD Sophie**.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Une liste a été déposée :

Liste de l'Entente			
Ordre de présentation	NOM	Prénom	Sexe
1	DELANNOY	JEAN-LUC	M
2	DELVALLEE	AXELLE	F
3	DOCHEZ	PHILIPPE	M
4	BRONSARD	SOPHIE	F
5	DOCHEZ	VINCENT	M
6	ALGLAVE	FLORENCE	F
7	TROCHUT	RAYMOND	M
8	DUBOIS	ANNE	F
9	NAMOR	JEAN-MICHEL	M
10	LELIEVRE	BRIGITTE	F
11	DANGREAU	PASCAL	M

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **21**
- Bulletins blancs ou nuls : **00**
- Suffrages exprimés : **21**

La liste de l'Entente obtient la totalité des suffrages, soit 21.

Monsieur le maire proclame élus délégués, dans l'ordre de présentation de la liste de l'Entente, soit :

- **M. DELANNOY Jean-Luc**
- **Mme DELVALLEE Axelle**
- **M. DOCHEZ Philippe**
- **Mme BRONSARD Sophie**
- **M. DOCHEZ Vincent**
- **Mme ALGLAVE Florence**
- **M. TROCHUT Raymond**

Monsieur le Maire proclame ensuite élus suppléants les autres candidats de la liste de l'Entente, pris à la suite du dernier candidat élu délégué, soit :

- **Mme DUBOIS Anne**
- **M. NAMOR Jean-Michel**
- **Mme LELIEVRE Brigitte**
- **M. DANGREAU Pascal**

Vote : **-**

2 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – ANTENNE DU STADE.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux pour l'installation d'une antenne derrière le terrain de football empruntent les parcelles AH 244 et AH 245 qui appartiennent à la commune.

De ce fait la société ENEDIS demande la signature d'une convention de servitudes (voir annexe) ayant pour objet l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros.

Considérant la nécessité de cette réalisation.

Le conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de servitudes jointe en annexe avec la société ENEDIS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS, l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude et tous les actes y afférents.

Vote : ***unanimité***

3 : REGLEMENT POUR LE PRET DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La salle des fêtes est gérée et entretenue par la commune avec comme objectif la mise à disposition d'un lieu de rencontres et de rassemblements permettant réunions et autres manifestations pour les associations communales et les écoles de la commune.

Toutefois la municipalité reste prioritaire sur l'utilisation de la salle et peut l'immobiliser pour des raisons de sécurité.

Le maire indique à l'assemblée la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour la salle des fêtes, afin d'en améliorer la gestion.

Les dispositions du présent règlement sont prises en applications des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités territoriales Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met la salle des fêtes à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles elle doit être utilisée.

La réservation des salles communales est gérée par les services de la Mairie.

Le règlement intérieur fixe notamment les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et les modalités de réservation.

Ainsi, un formulaire de demande de prêt et une fiche pour l'état des lieux seront également mis en place.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération, il sera affiché dans la salle des fêtes.

Monsieur **Rocco BASOLI** demande pourquoi nous ne faisons pas de règlement pour les autres salles communales.

Monsieur **Le Maire** répond que la salle des fêtes est prêtée régulièrement aux associations et qu'il convient donc d'être rigoureux.

Le conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement pour le prêt de la salle des fêtes joint en annexe

Vote : Unanimité

4 : DESIGNATION DES JURES A LA COUR D'ASSISES DU NORD - JURY CRIMINEL 2024.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 19 avril 2023, portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024, il convient de désigner, par tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de nom triple de celui fixé par cet arrêté.

L'arrêté préfectoral susvisé fixe pour La commune de Quarouble le nombre de jurés à 2.

Il convient donc de désigner, par tirage au sort, à partir de la liste électorale, 6 noms afin d'établir la liste préparatoire pour l'année 2024.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1er janvier de l'année 2023 ne devront pas être retenues sur cette liste.

La liste des personnes tirées au sort est :

N°	N° électeur	Nom de Naissance	Prénoms	Date de naissance	Lieu de Naissance	Adresse
1	369	DELMOTTE	Alexandre Philippe Gaston Paul	12/01/1981	VALENCIENNES	27 Rue Paul Vaillant Couturier 59243 QUAROUBLE
2	1031	PLICHON	Bernard Robert	19/09/1946	ONNAING	175 Rue Jean Jaurès 59243 QUAROUBLE
3	902	MARTEL	Kevin Gérard	22/12/1993	CONDE-SUR-L'ESCAUT	82 Rue Jean Jaurès 59243 QUAROUBLE
4	172	BREUCQ	Violaine Louise	05/04/1954	VALENCIENNES	1 Rue des fauvettes 59243 QUAROUBLE
5	1357	PRUVOT	José Fernand	23/11/1992	VALENCIENNES	6 Rue Jean Jaurès 59243 QUAROUBLE
6	575	GOEMAERE	Romain Michel	27/09/1983	ROUBAIX	57 Chemin des Postes 59243 QUAROUBLE

Vote : -

5 : VENTE DE LA PARCELLE ZD 27 APPARTENANT AU CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-7 à L.123-8 ;

Vu l'avis du domaine en date du 22 décembre 2022, sur la valeur vénale de la parcelle ZD 27 ;

Vu la proposition d'achat de la SAS LOGER HABITAT, en date du 24 avril 2023 ;

Le conseil d'administration du CCAS a lancé une procédure pour une vente de la parcelle ZD 27, située rue Roger Salengro, pour aménager l'endroit communément appelé « l'ancien terrain de football », afin d'y réaliser un projet de 29 logements en conformité avec l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLUI.

Ainsi, la SAS LOGER HABITAT qui a proposé un projet correspondant à nos attentes, compte tenu des contraintes liées à l'OAP (voir annexe), a fait une proposition de rachat de la parcelle ZD 27, d'une superficie de 11 250 m2, pour un montant de 250 000 € net vendeur, soit 22,22 € /m2. Cette proposition est assortie de modalités d'acquisition qui prendraient la forme d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 12 mois sous conditions suspensives usuelles en la matière, notamment :

- Site libre de toute occupation (rupture de bail à ferme, indemnité éventuelle prise en charge par le CCAS) ;
- Absence de prescriptions archéologiques ;
- Absence de pollution des sols ;

- Absence de servitudes ;
- Obtention des autorisations administratives purgées de tous recours et retraits, autorisant :
  - La réalisation de 20 lots libres en accession privée pour une surface cessible de 7 890 m2 minimum suivant les règles du PLUI en vigueur.
  - La réalisation d'un macro-lot viabilisé représentant une surface cessible de 1526 m2 permettant la réalisation de 9 maisons locatives sociales type PLS.

En revanche la SAS LOGER HABITAT ne sollicite pas les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une garantie Achèvement des travaux ;
- Obtention d'un financement bancaire pour l'acquisition foncière ;
- Atteinte d'une pré-commercialisation quelconque ;

Le montant d'achat proposé est dans la fourchette estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques des hauts-de-France et du département du nord, qui fixe le prix minimum à 22,10 €.

Il est rappelé aux membres du conseil que l'avis du Conseil municipal est obligatoire en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine.

Le conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le CCAS à vendre la parcelle ZD 27, d'une surface de 11 250 m2 pour un montant de 250 000 €, soit 22,22 €/m2, à la SAS LOGER HABITAT. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Vote : unanimité

6 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

- Monsieur **le Maire** informe les membres de l'assemblée que :
  - Le lotissement a du retard et qu'il y aura un décalage d'un an.
  - Une réunion avec SUEZ et la direction du cycle de l'eau de la CAVM a eu lieu et que ceux-ci ont alertés les communes du risque de sécheresse et de coupure d'eau si la situation ne s'améliore pas.
  - Les travaux de la rue Jules Guesde avancent et qu'ils devraient être finis pour fin octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00

Quarouble, le 28/9/2023

Le Secrétaire de Séance,
Philippe DOCHEZ

MAIRIE DE QUAROUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
59243

Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY

Publié sur le site Internet de la Ville le : - 2 OCT. 2023